



DEMANDE DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS

Le service passeport et carte d'identité vous accueille à la mairie de Castéra-Verduzan :

Le mercredi matin de 8h30 à 12h

Le jeudi et vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Mairie CASTÉRA-VERDUZAN

Place Odilon Lannelongue

32410 CASTÉRA-VERDUZAN

☎ : 05.62.68.13.11

- Pour toutes demandes, veuillez faire une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS : www.passeport.ants.gouv.fr
- Munissez-vous du récapitulatif de la pré-demande et de l'ensemble des documents obligatoires et prenez rendez-vous en mairie :

Pièces justificatives à fournir pour un renouvellement de carte d'identité :

- La pré-demande ANTS imprimée
- Photo d'identité de moins de 6mois et ressemblante
- Justificatif de domicile de moins d'un an
- L'actuelle carte d'identité (en cas de vol : la déclaration de vol réalisée en gendarmerie ou commissariat / en cas de perte : déclaration de perte qui peut être réalisée lors du dépôt de votre dossier)
- Timbre fiscal de 25€ uniquement en cas de perte ou vol

Si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5ans ou perdue ou volée :

- Un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans ou un acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si votre commune de naissance est dématérialisée).

Pour un mineur, fournir en plus :

- Justificatif de domicile des parents de moins d'un an + pièce d'identité du parent qui fait la demande.

Pour une première demande de carte d'identité :

Les pièces justificatives demandées sont les mêmes que pour un renouvellement sauf pour le justificatif d'identité, il faudra présenter :

- un acte de naissance de moins de 3mois (sauf si votre commune de naissance est dématérialisée) ou un passeport valide ou périmé de moins de 5ans.

Pièces justificatives à fournir pour un renouvellement de passeport :

- La pré-demande ANTS imprimée
- Photo d'identité de moins de 6mois et ressemblante
- Justificatif de domicile de moins d'un an
- L'actuel passeport (en cas de vol : la déclaration de vol réalisée en gendarmerie ou commissariat / en cas de perte : déclaration de perte qui peut être réalisée lors du dépôt de votre dossier)
- Timbre fiscal de :
 - 86€ pour un majeur
 - 17€ pour un mineur entre 0 et 14ans
 - 42€ pour un mineur entre 15 et 17ans

Si votre passeport est périmé depuis plus de 5ans ou perdue ou volée :

- Une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5ans ou un acte de naissance de moins de 3 mois.

Pour un mineur, fournir en plus :

- Justificatif de domicile des parents de moins d'un an + pièce d'identité du parent qui fait la demande.

Pour une première demande de passeport :

Les pièces justificatives demandées sont les mêmes que pour un renouvellement sauf pour le justificatif d'identité, il faudra présenter :

- un acte de naissance de moins de 3mois (sauf si votre commune de naissance est dématérialisée) ou carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5ans.